Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **Spray oil mL500**
- **Code du Produit donné par le Client :** OLX20000
- **Code du produit:** 045.001
- **Code(s) commercial Producteur - Code(s) d'identification I.S.S. D.M. du 19/04/2000 :**
  045.221.001 - 045.211.001
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
- **Secteur d'utilisation**
  SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
  SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
- **Catégorie du produit**
  PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
  PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
  PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- **Catégorie du procédé** PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
  ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
  ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- **Emploi de la substance / de la préparation :**
  L'huile pour couper le métal, taraudage, filetage, fraisage, avec enlévement de copeaux.
- **EMPLOIS :**
  Industriel
  Professionnel
- **Posologie :** Tel que fourni
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
  F.I.A. srl — Tel.: +39 02.98280919 / ++39 02.98281103
  Via Como,8 — Fax : ++39 02.98281039
  20098 San Giuliano Milanese (MI) — www.fiaspray.it - info@fiaspray.it
- **E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de sécurité :**
  F.I.A. srl - (Putzolu Ing. Francesco) - info@fiaspray.it
- **1.4 Numéro de téléphone d'urgence (le cas échéant):**
  numéro ORFILLA (INRS) : +33 (0) 45425959
  (nombre fournit les coordonnées de tous les Cwntres Antipoison français)

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 :**



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**
  Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302+P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (122 °F).
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

- **2.3 Autres dangers :**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément á l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'evaluation, l'enregistrement, la restriction des substances chimiques (voir la section 3 et 2): ne répond pas a critères de classification comme PBT et vPvB donc - non applicable
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

- **Composants :**

CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27-0000	hyile minérale blanche (pétrole) de qualité pharmaceutique.	50,0%
CAS: 68476-40-4 EINECS: 270-681-9 Reg.nr.: 01-2119486557-22-0000	hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	49,75%

- **SVHC :** No SVHC présent dans le mélange.
- **Indications complémentaires :**

L'huile minérale CAS 8042-47-5 est composée par un mélange d'hydrocarbures paraffiniques hydrogénés et purifés sans hydrocarbures policycliques aromatiques, l'huile monéral dépasse l'épreuve F.D.D. (Food and Drug Administration), comme l'épreuve du contrôle du contenu du goudron et de résine.
USA FDA, 21 CFR 172878 and 21 CFR 178.3620(a9
Huile minerale lubrifiantes (CAS 8042-47-5 / CAS 64742-54-7 / CAS 64742-55-8 / CAS 64742-53-6 / CAS 64742-52-5 / CAS 64742-65-0 / CAS 101316-72-7 / CAS 72623-87-1) avec un extrait en DMSO <3%en poids (methode IP 346).Selon la Directive 94/69/CE note L il n'est pas donc classifié cancérigène.
Hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane) <0,1% Benzène ou le 1,3-Butadiène (nota K), <0,1% H_2S, <0,3% CO

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 2)

huile minérale (CAS 8042-47-5 / CAS 64742-55-8) avec Viscosité ≥20,5 mm²/sec a 40 ℃
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Amener les sujets à l'air frais
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
  Le manque d'oxygéne due à de fortes concentrations peut provoquer l'asphyxie.
- **Risques:** Risque d'incidents respiratoires
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
  Surveillance médicale pendant au moins 48 heures
  Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Dioxide de carbone, Poudre chimique A/B/C, Mousse.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
  Attention:
  l'utilisation de l'eau comme agent extincteur peuvent ne pas être efficace, ou même contre-productif, pour la non-miscibilité avec la mélange, ce qui pourrait en fait flotter sur la propagation du feu à d'autres domaines.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
  Peut être dégagé en cas d'incendie :
  Monoxyde de carbone (CO)
  Hydrocarbures pas brulés.
  Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.
  Éviter de respirer les vapeurs, utiliser le masque et du visage avec un filtre spécifique pour la fumée ou des gaz (blanc-rouge); dans des espaces clos et ou à haute température drive respirateur. Portez des résistants et restent à una distance sécuritaire.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
  En case d'incendie porter un appareil respiratoire autonome et les vêtements de protection complète. Absence de risque BLEVE. Aérosol peut être dégénérer surchauffés et de distance projetée avec violence. Aérosol près du feu doit être expulsé ou refroidis á l'eau.
- **Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications:** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
  Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
  Aérer l'abiante contamié jusque à compléte dispersion du gaz.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
  Utiliser un neutralisant.
  Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
  Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
  Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement
- **Manipulation :**
Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs,ne pas manger,ne pas boire ni fumer pendant le travail.Opérer dans des zones aptes pour des produits volatils avec installations électriques suivantes les régles en vigueur,éviter le cumul de charges èlectrstatiques et la proximitè de sources d'ignition.
Èviter le contact avec les yeux.
Adopter les normales règles d'hygiène.
- **Préventions des incendies et des explosions :**



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :** Stoker l'emballage sur des structures solides.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Aucune exigence particulière.
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Stoker le produit dans des endroits frais et bien ventilés,hors de quelle que soit source de combustion et chaleur,de l'éxposition solair et possiblement sans décharges d'égouts ouverts.Le sol du lieu dôit être incombustible,impermeable et ne dôit pas permettre des pertes à l'exterieur.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
néant
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Classe de stockage**
- **Classe VbF :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Voir le point 1 identifié utilise.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Aèrer les locaux où le produit vien utilisè.
Eviter la production et la diffusion de brouillards et d'aerosols par protection des machines et utilisation de ventilation/aspiration localisé.

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **Valeurs limites biologiques - DNEL**		
87741-01-3 hydrocarbures en C_4 <0,1% buta-1,3-diène		
Dermique	DNEL (EC)	23,4 mg/kg (Long terme - Citanée - Travailleurs)
Inhalatoire	DNEL (EC)	2,21 mg/m³ (Long term - Inhalation - Travailleurs)
		0,0664 mg/m³ (Long term - Inhalation - Population)

- **Indications complémentaires :**
L présent document s'appuie sur les listes en viguer au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 4)

Les dimensions des particules du mélange sont inférieures à 100 µm et pour certains d'entre eux est inférieure à 10 µm. Le diamétre aérodynamique moyen est de 28 µm. Ces valeurs peuvent varier en fonction des condition d'utilisation (température, temps de livraison et movimentation connexe).

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains :**
Pas nécessaire si employé correctment.
Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi présentant un risque élevé de blessures (danger mécanique), aucune recommandation pour un matériau de gants approprié ne peut être donnée.
Les informations se fondent sur épreuves faites pas les fournisseurs des matiéres premiéres, sur donnés de la bibliographie et sur des informations des producteurs des gants ou elles sont obtennues, pour analogie, par celles de substances de composition similaire.
- **Pour le contact permanent et prolongé sont appropriés:**



Gants résistant à l'huile.

- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile.
Epaisseur du matériel conseillé : ≥ 0,38 mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Minutes ≥480 (perméatio suivante la norme EN 374-3 :
Niveau de pérmeation = ND - Indice dégradation = 1)
INDICE DI PERMÈATION:
6 = ND = 0,0 µg/cm²/minute = 0 n°de gouttes/hr
5 = E = <0,9 µg/cm²/minute = 0 - ½ n°de gouttes/hr
4 = VG = 0,9 µg/cm²/minute = 1 - 5 n°de gouttes/hr
3 = G = <90 µg/cm²/minute = 1 - 50 n°de gouttes/hr
2 = F = <900 µg/cm²/minute = 51 - 500 n°de gouttes/hr
1 = P =<9000 µg/cm²/minute = 501 - 5000 n° de gouttes/hr
INDICE DI RESISTANCE A LA DEGRADATION:
1 = EXCELLENT = Effet dégradant négligeable.
2 = BON = Effet dégradant faible.
3 = DISCRET = Effet dégradant modéré.
4 = FAIBLE = Effet dégradant marqué.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Si seulement une charge à court terme du matériel de gants par des éclaboussures est attendue, des gants tricoés avec un plus grand confort de porter sont recommandés aux utilisateurs, pour une meilleure acceptation.
- **Protection des yeux :**
Se mettre les lunettes de sécurité ou il y a la possibilité de contact avec le produit.



Lunette de protection anti - bris de verre EN 166 F CE.

- **Protection du corps :** Pas nécessaire si employé correctment.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
Aucun des précautions précautions spéciales ne sont nécessaires pour la protection de l'environnement.
- **Mesures de gestion des risques** Apres avoir utlisé la pulvérisation lui déposer loin des sources de chaleur.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Aspect**
Forme : Aérosol

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 5)

Couleur :	incolore
- **Odeur :**	inodore
- **Seuil olfactif:**	2 - 5%
- **Indications importantes pour la protection de l'environnement et de la sécurité:**	VALEUR/RANGE UNITÉ MÉTHODE
- **valeur du pH:**	Non déterminé.
- **Modification d'état:**	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
- **Point d'éclair :**	non applicable, s'agissant d'un aérosol
- **Inflammabilitè (Directive 2008/47/CEE - 08/04/2008) :**	Extrêmement inflammable
- **Température d'inflammation :**	> 250 ℃ (calcolato)
- **Température de décomposition :**	Non déterminé.
- **Auto-imflammation :**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :**	Non déterminé.
- **Limites d'explosion :**	
inférieure :	1,5 Vol % (LEL)
supérieure :	8,5 Vol % (UEL)
- **Pression de vapeur à 20 ℃:**	2100 hPa (calcolato)
- **Pression dans bombonne à 50 ℃:**	7-8 Bar (AIA 43.030)
- **Densité à 20 ℃:**	0,659 g/cm³ (AIA 43.010)
- **Densité relative.**	Non déterminé.
- **Densité de vapeur.**	Non déterminé.
- **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable.
- **Solubilité dans/miscibilité avec:**	
l'eau :	non ou peu miscible
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :**	Non déterminé.
- **Viscosité :**	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
- **Teneur en solvants :**	
solvants organiques point d'ebullition ≤250 ℃ :	50,0 % (calcolato)
Contenu ne s'èvapore pas :	49-51 % (AIA 43.130)
- **9.2 Autres informations**	Radioactivité: non radioactifs.
- **Autres indications:**	Le produit n'est pas explosif, toutefois les vapeurs plus loudes de l'air pourraient donner des mélanges explosifs ou se déposer en galeries et conduites d'aération, s'enflammant en présence de flammes libres, corps incandescents, moteurs éléctriques, étincelles, cumules déléctricité statique ou autres sources d'allumage situées même beaucoup loin du point d'tilisation du produit.

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stokèes:
- **10.2 Stabilité chimique :** stable si ne pas chauffée á des températures dépassant 50 ℃.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
  Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**
  Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stokées.
- **10.4 Conditions à éviter :**
  Garder le produit loin de flammes. Prévenir le formation de charges électrostatiques:
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents très oxydants.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
  Le produit est inflammable, combustion peut donner lieu á la formation des produits de décomposition dangereux.
  voir point 5

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 6)

- **Indications complémentaires :**
La stabilité du produit est bonne en condizion normale de temperature; en été l'on peut avoir des sur-pressions á l'interieur des récipints.

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Valeurs de toxicité aigué**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classificatin :**		
8042-47-5 hyile minérale blanche (pétrole) de qualité pharmaceutique.		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rats)
Inhalatoire	LC50	>5000 mg/m³ (rats)
87741-01-3 hydrocarbures en C_4 <0,1% buta-1,3-diène		
Inhalatoire	LC50/4h	5,3 mg/L (rats) (OECD 403) sostanza in analisi (similare) CAS 68955-28-2
74-98-6 propane		
Inhalatoire	LC50	1443 mg/L (rats) Clork DG and Tiston DJ (1982) 14442738 mg/m³ (rats) Claek DG and Tiston DJ (1982) 800000 ppm (rats) Clark DG and Tiston DJ 1982
	LC50/4h	658 mg/L (rats)

- **Effet primaire d'irritation**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Inhalation :**
Prolongées éxpositions aux vapeurs ou brouillards peuvent causer irritations aux voies respiratoires.
- **Ingestion :**
Aucun risque dans les normales conditions d'employ.
Il prut causer irritation à l'apparat digestif avec vomissement,nausée, diarrhée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxique pour la reprudiution:**		
8042-47-5 hyile minérale blanche (pétrole) de qualité pharmaceutique.		
Oral	NOAEL	1000 mg/kg bw/day (par voie orale) (OECD 421)
Dermique	NOAEL	2000 mg/kg bw/day (dermique) (OECD 421)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 7)

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**	
8042-47-5 hyile minérale blanche (pétrole) de qualité pharmaceutique.	
EL0/48h	100 mg/L (Daphnia Magna)
EL0/72h	100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	100-10000 mg/L (poisson)
NOEL/168h	10-1000 mg/L (Daphnia Magna)
NOEL/72h	100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
87741-01-3 hydrocarbures en C_4 <0,1% buta-1,3-diène	
EC50/96h	7,7 mg/L (Algae) (Q)SAR butene
LC50/48h	14,2 mg/L (Daphnia Magna) (Q)SAR butene
LC50/96h	19 mg/L (poisson) (Q)SAR butene

- **12.2 Persistance et dégradabilité :**
Le produit est partiellement biodégradable. Des résidus significatifs demeurent.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Non applcable.
- **Conduite en systémes ambiants :** Non dispersable dans l'eau.
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Non applicable.
- **Comportement dans des compartimements de l'environnement :** Non applicable.
- **Indications écologiques additionelles :**
- **Indication générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
Conformément á l'annex XIII du réglement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, la restriction des substances chimiques (voir la section 3 et 2): aucune rencontre les critères de classification comme PBT et vPvB donc -non applicable.
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
Manipuler eventuels résidus et déchets de travail suivant les règles de sécurité déjà décrites aux points 7 et 8.Le dèpôt des récipients des déchets devra s'effectuer dans une zone propre bien délimitée, bien aérée, et loin de sources de chaleur et/ou loin de materiaux incompatibles (Chapitre 10) avec la garnison d'un bassin de conteniment incombustible, impermeable, inattaquable par les réfus et physiquement separée du dépôt des matières premières.
- **Code déchet :**
ACC - Bombes en bande étamé.
Code de déchet EWC se référant aux bombes aérosols vides : 15 01 10*

- **Les déchets code EWC signalé pour le mélange ou la substance :**	
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

- **Refus de danger Caractéristiques :** HP3 = aérosols inflammables
- **Emballages non nettoyés :**
Il est dèconseillé de enlever les étiquettes de reconnaissance et les symboles de danger des récipients vides.
- **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Chaque bombe peut etre donnée à récoltes différenciées des réfus solid de la ville,sauf défense des Mairies interessées.
Eliminer ce produit et son ràcipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spécieux.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 8)

Eliminer le produit épuisé et les récipients en les donnant à Societés Authorisées suivant les Ordonnances du DPR 691/82 (Consortium Obligatoire Huiles Usagées) et du D.lgs 22/97 (Décret Ronchi).

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**	
- **ADR, IMDG, IATA**	UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
- **ADR**	1950 AÉROSOLS
- **IMDG**	AEROSOLS
- **IATA**	AEROSOLS, flammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
- **ADR**	



- **Classe**	2 5F Gaz.
- **Étiquette**	2.1
- **IMDG, IATA**	



- **Class**	2.1
- **Label**	2.1
- **14.4 Groupe d'emballage**	
- **ADR, IMDG, IATA**	néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**	
- **Polluant marin :**	Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Gaz.
- **Indice Kemler ADR/RID :**	-
- **No EMS :**	F-D,S-U
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport :**	
- **ADR**	
- **Quantités limitées (LQ)**	1L
- **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
- **Catégorie de transport**	2
- **Code de restriction en tunnels**	D
- **IMDG**	
- **Limited quantities (LQ)**	1L
- **Excepted quantities (EQ)**	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
- **"Règlement type" de l'ONU:**	UN1950, AÉROSOLS, 2.1
- **L'UE règlement N°927/2012 du 09/10/2012 - code nombre des duanes :**	3403

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 9)

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302+P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ℃ (122 ℉).
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

- **Évaluation de la sécurité chimique**
Autorisation sous les substances règlement REACH (Règlement CE n°1907/2006) n'existait pas dans la liste des substances de la candidate de préoccupation (SVHC) à l'autorisation.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Dispositions Directive 199/45/CEE :**
- **Instructions techniques air :**

Directives	technoques air :
NK	50,0

- **COV de l'UE:** 329,5 g/l
- **COV de l'UE in %:** 50,00 %
- **Suisse contenu OCOV :** 49,75 %
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **Ultérieures dispositions,limitations et décrets prohibitifs :**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 - 59 (CANDIDATE LIST n° 140 du 20/06/2013) :**
Ne sont pas présentes des substances SVHC répertorié dans " CANDIDATE LIST n°151 du 16/12/2013 "
- **Règlementation RoHS :**
Il n'y a pas de substances: plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent, les biphényles polybromés (PBB), les polybromodiphényléthers (PBDEs) qui sont répertoriés dans le décret-loi du 4 Mars 2014 n°2 7 application de la directive 2011/65/CE (RoHS)
- **Autres Nornes de Référence :**
D.Lgs. 336/94 Tableau Maladies Professionnelles dans l'Industrie.
Réglement 648/2004//CEE relatif aux détergents.
D.lgs. 136/83 Biodegradabilità detergenti.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 10)

Directive 2008/47/CEE aérosols
Régement 1907/2006/CEE (REACH)
Régement 1272/2008/CEE (CLP/GHS).
Régement 790/2009/CEE
Régement (UE) N. 453/2010 - 20/05/2010

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'utilisateur doî s'assrer de l'aptitude et du caractére exhaustif des informationsici contenues en rélation à l'utilisation specifique. L'utilisateur est aussi obligé à respecter en plein les normes de sécurité dècrites. Les donnés et les informations se fondent sur la literature disponible et sur notres specifiques connaissances à la date de compilation;celles-ci sont rapportées uniquement au produit indiqué. En plus,les caractéristiques mentionnées dans ce document ne représentent pas des paramétres contractuels. Cette fiche de sécurité annule et remplace la précédente édition.

- **Déclaration de Conformité :**
Fiche conforme aux dispositions du D.M. 04/04/1997 relatif à la rédaction des Fiches de Sécurité et mise à jour avec la 31°adaptation CE 2009/2
- **Phrases importantes**
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- **Service établissant la fiche technique :**
Départment de la sécurité et de l'analyse de laboratoire et la recherche (F.I.A.) - laboratorio@fiaspray.it
- **Contact :**
Putzolu Ing. Francesco - laboratorio@fiaspray.it
Ce document électronique (sin la firma), est délivré de maniére contrôlée.
- **Acronymes et abréviations :**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) (=COV)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal Concentration in atmosphere for 50% of animal test.
LD50: Lethal dose for 50% test animal
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
STEL: Short Term Exposure Limit
TLV: Theshold Limit Value
TRGS: Technische Regein für Gefahrstoffe
TWA: Time Weighted Average
VLA: Valore Limite Ambientale
WEL: Workplace Exposure Limit
VLE: Exposure Limit Value
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent very Bioaccumulative
ASTM: American Society for Testing and Materials
AIA: Italian Aerosol Association
CLP: Classification, Labelling and Packaging
REACH: Registration, Evalutation, Authorization of CHemicals
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe = Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes
BLEVE: Bolling Liquid Expanding Vapour Explosion
SVHC : Substance of Very High Concern
PNEC: Predicted No Effect Concentration (Risk Assesment)
STP: Sewage Treatment Plant
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
STEL/C: Short-Term Exposure Limit/Ceiling.
VL: Limit Value
SSOG: Stazione Sperimentale Oli Grassi (Milano Italia)
LEL: Lower Explosive Limit
UEL: Upper Explosive Limit
BW: Body weight
NOAEL: No Observed Adverse Effects Level

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

dans le cadre du Règlement 1907/2006/CE, art. 31 et suivantes
mises à jour

Date d'impression : 29.03.2016 ver.N.: 21 Révision: 29.03.2016

Nom du produit: Spray oil mL500

(suite de la page 11)

RoHS: Restriction on the use of Hazardous Substances.
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
NA: Not Applicable.
RCP: Reciprocal Calculation Procedure.
NOAEC : No Observed Adverse Effects Concentration
CER : Catalogo Europeo Rifiuti.
EAK : Europäische Abfalle Katalog.
EWC : European Waste Catalogue.
NOAEL : No Observed Adverse Effects Concentration
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development.
ISO : International Organisation for Standardisation.
Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

- **Sources :**

NIOSH/RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
I.N.R.S. - Réaction Chimiques Dangereuses.
CESIO - Classification and labelling of anionic,noninic surfacyants (1990).
Aldrich - Library of Chemical Safety Data.
Patty - Industrial Hygiene and Toxicology.
A.C.G.I.H. - Documentation of the Threshold Limit Values.

- ***** Données modifiées par rapport à la version précédente** Modifiées.